

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-trois octobre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en huis clos et par vidéo conférence sur trois sites distincts (médiathèque Louis Aragon, Hôtel de Ville et Police municipale) sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du jeudi 15 octobre 2020.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Adjoint au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Christelle BRASDEFER, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Lionel CORENFLOS, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Philippe PALASCINO, Benoit RINNER, Marine WIATRAC.

Absents Excusés avec pouvoir : Sylvette HENNEBIQUE à Lionel CORENFLOS, Alain BOILEUX à Agnès LEDE, Jean-Marie BLASSELLE à Catherine VESIEZ, Cécile DAUTRICHE à Sylviane DURAK,

◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'Ordre du Jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne 1 secrétaire de séance Madame Marine WIATRAC opérants sur trois sites distincts, l'appel est réalisé sur chaque site par le benjamin en présence. Madame Marine WIATRAC pour la médiathèque, Monsieur Philippe PALASCINO pour la police municipale et Monsieur Lionel CORENFLOS pour l'Hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal Vendredi 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Proposition du huis clos

Intervenant : Pierre GEORGET

Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, il est proposé la tenue de la séance à huis clos. Il est proposé un vote à mains levées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Intervenant : Pierre GEORGET

Le service de contrôle de légalité de la Préfecture du Pas-de-Calais sollicite le conseil municipal pour apporter quelques modifications à notre règlement intérieur approuvé par délibération n°23-2020-R01 du 28 mai 2020.

Tout d'abord, il nous est demandé de préciser les conditions d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans notre publication « info flash », même en l'absence de

groupe d'opposition. Sur ce point, le règlement intérieur rappellera donc les obligations réglementaires propres à cette disposition.

Ensuite, il nous est demandé de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales. Notre article 5 intitulé « le droit d'expression des élus : questions orales » sera modifié de la façon suivante (texte ajouté en italique) :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune *a raison d'une question orale par conseiller et par séance formulée par écrit préalablement, à l'adresse suivante pierre.georget@vitryenartois.fr, au moins 5 jours ouvrés avant la date de la séance. (...)* »

De plus, quand bien même, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est présenté et soumis au vote chaque année en conseil municipal sur la base de la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), notre règlement intérieur doit le préciser. Ce que je vous propose de faire en l'inscrivant explicitement.

« *Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sera présenté et soumis au vote chaque année en conseil municipal sur la base de la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif* »

Enfin, notre article 7 relatif aux commissions consultatives précise que :

« (...) Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission (NDLR : permanente). Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Les membres du Comité Exécutif sont membres de droit de toutes les commissions municipales. »

Or le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise que le vice-président, qui supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci est désigné lors de la première réunion de la commission. De même, la composition des commissions ne doit pas être figée dans le règlement intérieur, on ne peut donc pas indiquer que les membres de l'Exécutif municipal en sont membre de droit. Notre article 7 sera donc rédigé de la façon suivante :

« *Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission. Le Maire préside les commissions. Il peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un vice-président désigné lors de la première réunion de la commission. Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière* »

Ces trois modifications sont soumises à votre approbation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

3. Intégration de commissions communales « nouvelles technologies et sports » et « gestion du patrimoine et développement durable » **Intervenant : Pierre GEORGET**

Par courriel en date du 09/10/2020 Monsieur Benoit RINNER, Conseiller municipal, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour devenir membre de la commission « nouvelles technologies et sports ».

Par courriel en date du 10-10-2020 Monsieur Franck CAPELLE, Conseiller municipal, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour devenir membre de la commission « Gestion du patrimoine et développement durable ».

Ces demandes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

4. Règlement de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).

Intervenant : Catherine VESIEZ

Suite aux élections municipales et lors du conseil municipal du jeudi 28 mai 2020, les nouveaux membres de la CAO ont été désignés par la délibération 27-2020-R01 du 28 mai 2020. Le conseil municipal doit délibérer sur l'adoption d'un règlement intérieur de la CAO.

Il a pour objet de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Toutes modifications futures du règlement pourront être prises en compte par décision du conseil municipal.

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales) et sous réserve de votre approbation, il sera proposé au vote le projet de règlement ci-dessous :

Projet de REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

TEXTES DE REFERENCE :

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Code de la commande publique,

Délibération communale n°27-2020-R01 du 28 mai 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Article 1 - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

1. Attributions

En application des dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) a compétence pour choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés aux articles L.2124-1 à 4 du Code de la commande publique, à savoir :

- La procédure d'appel d'offres (seuil de 40k€ HT) ;
- La procédure avec négociation ;
- La procédure de dialogue compétitif.

A la date d'adoption du présent règlement intérieur, les seuils européens publiés au journal officiel de la république Française sont, pour les collectivités territoriales :

- 214 000€ HT pour les fournitures et services des collectivités territoriales ;
- 5 350 000€ HT pour les travaux.

Ainsi, les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée. Dans ce cas, l'acheteur peut toutefois décider de consulter la CAO. Il convient de noter que, dans ce cas, la CAO n'intervient pas, en principe, pour attribuer le marché. Elle ne rend qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.

Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence font l'objet d'une procédure non formalisée. La CAO n'a donc pas à être obligatoirement saisie pour désigner leur attributaire.

La C.A.O. est obligatoirement consultée pour avis, pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. Cette consultation ne concerne pas les marchés pour lesquels le choix du titulaire n'est pas soumis à la C.A.O.

Article 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 PRESIDENCE

Monsieur le Maire de la Ville de Vitry en Artois est le président de commission d'appel d'offres et ne peut avoir de suppléant.

1.2 MEMBRES

La commission est composée de cinq membres titulaires et cinq suppléants, élus du Conseil Municipal. En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Un membre suppléant ne peut siéger avec voix délibérative qu'en absence d'un membre titulaire à voix délibérative.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (Réponse ministérielle n° 44524 JOAN 5 mai 2009).

De même, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

1.3 VOIX CONSULTATIVE

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- Les agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- Les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Par ailleurs, le comptable public est systématiquement invité par le Président de la Commission.

Il y participe avec voix consultative et ses observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Article 2 - CONVOCATION

3.1 DELAI

Les membres sont convoqués par le président au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

3.2 QUORUM

Conformément à l'article L1411-5 II du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3.3 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera joint à la convocation. Le président se réserve toutefois la possibilité de modifier cet ordre du jour jusqu'à la date de la séance.

3.4 CONVOCATION DES SUPPLEANTS

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission. Le membre empêché de participer à une réunion doit en référer au service de la commande publique dans les plus brefs délais afin de prévoir son remplacement. Le membre titulaire absent sera remplacé par le membre suppléant figurant en premier sur la liste énoncée dans la délibération en vigueur le jour de la réunion. En cas d'impossibilité de ce dernier, il sera remplacé par le membre suppléant suivant et ainsi de suite.

Article 3 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

4.1 REDACTION D'UN PROCES-VERBAL

Un procès-verbal de réunion est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents.

4.2 REUNION NON PUBLIQUE

Les réunions ne sont pas publiques. Les candidats au marché ou à la procédure de délégation de service public ne peuvent donc pas y assister.

4.3 CONFIDENTIALITE

Les membres sont tenus à une stricte confidentialité.

4.4 REGLES DE VOTE

Vote à main levée à la majorité des suffrages. En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Article 4 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur adopté en Conseil Municipal pourra être modifié dans les mêmes formes.

Article 5 - CONFIDENTIALITE

Les membres de la CAO et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP), ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- A l'occasion des réunions de la Commission,
- Dans tous les documents transmis par les soumissionnaires,
- Lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support,
- Sur les arguments échangés lors des délibérations.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.
- Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires,
- Les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.).

Article 6 - PREVENTION DES CONFLIS D'INTERETS

Tout d'abord, l'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une Commission d'Appel d'Offres ou à une Commission d'ouverture des plis lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte,
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, avant chaque séance de la CAO ou de la COP, les élus membres doivent déclarer :

- Si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée,
- Si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

Pour rappel, en application de loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :
« Les personnes titulaires d'un mandat électif (...) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. »

L'article 2 de cette même loi définit le conflit d'intérêts comme :
« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Il est soumissionnaire en qualité de personne physique,
- Il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- Il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- Il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,
- Il est un proche des personnes visées aux points ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.),
- Il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points ci-dessus,
- Il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

Article 7 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et de la transmission de sa délibération au contrôle de légalité. Il sera transmis à chacun des membres C.A.O. Il est également tenu à disposition du service financier et ressources humaines de la commune.

Il est rappelé que la CAO peut se réunir pour les marchés ayant un montant inférieur aux seuils des marchés européens.

Suite à la présentation de ce projet de règlement, la commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de règlement de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et à la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

5. Délibération budgétaire modificative n°2 **Intervenant : Catherine VESIEZ**

La commune doit ajuster partiellement son budget afin de faire face à des dépenses non prévues. Les chapitres et articles concernés sont les suivants :

Opérations réelles

Section de fonctionnement - Dépenses

Chap./ Art.	Fonctio n	Libellé	Montant
012 - Charges de personnel			50 000,00
64111	020	Rémunération principale	50 000,00

Section d'investissement - Dépenses

Chap./ Art.	Fonctio n	Libellé	Montant
20 immobilisation incorporelles			4 000,00
2051	020	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels...	4 000,00

Chap./ Art.	Fonctio n	Libellé	Montant
23 Immobilisations en cours			88 383,11
2313	020	Construction	65 000,00
2315	020	Installations, matériel et outillage technique	23 383,11

Opérations d'ordre

Section de fonctionnement - Dépenses

Chap./ Art.	Fonctio n	Libellé	Montant
023 Virement à la section d'investissement			92 383,11
023	020	Virement à la section d'investissement	92 383,11

Section d'investissement - Recettes

Chap./ Art.	Fonctio n	Libellé	Montant
021 Virement de la section d'exploitation			92 383,11
021	020	Virement de la section d'exploitation	92 83,11

Les 50k€ abondés au chapitre 012 permettront de faire face aux dépenses de personnels liées à :

- Recrutement de contractuels pour remplacement d'agent titulaires absent : 31737€,
- Des recrutements complémentaires en périscolaire afin de répondre à l'application des protocoles aux écoles et en cantine : 10 000€.

Le chapitre 20 est abondé de 4000€ afin de faire face à des augmentations tarifaires en cours d'année dans l'acquisition de logiciels.

Le chapitre 023 est abondé de 83 383.11€ afin de :

- 10K€ pour les travaux d'éclairage public (à LED) ;
- 13383.11€ pour le solde du marché grand Rue (travaux et AMO) ;
- 60K€ pour la sécurisation de l'église.
- 5000€ consacrés à l'étude de réorganisation du complexe sportif (point présenté à la commission « Gestion du Patrimoine et Développement Durable »).

Après ces ajustements budgétaires, le budget en section de fonctionnement est présenté en suréquilibre de 955 083,78€.

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour cette délibération modificative n° 2.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

6. Commission de transfert de charges Communauté de Communes Osartis Marquion Intervenant : Catherine VESIEZ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission composée de membres des conseils municipaux des communes adhérentes à l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ayant opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique (T.P.U.) doit être constituée pour évaluer le montant des charges qui lui ont été transférées.

Elle est totalement indépendante de l'exécutif communautaire et cette commission permanente existe pour la durée du mandat du conseil communautaire.

A l'unanimité, la commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à la désignation de Madame Catherine VESIEZ en qualité de délégué titulaire et Jean-Marie BLASSELLE en qualité de membre suppléant.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un membre suppléant à la commission de transfert de charges Communauté de Communes OSARTIS Marquion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

7. Révision des loyers au 1^{er} janvier 2021 Intervenant : Catherine VESIEZ

Les loyers des bâtiments, appartenant à la Commune de Vitry-en-Artois, sont révisés en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Au 5 octobre 2020, le taux du 3^{ème} trimestre n'est pas disponible. Il est proposé d'actualiser le montant des loyers en fonction du taux INSEE actualisé au 2^{ème} trimestre 2020.

Au deuxième trimestre 2020, l'indice de référence des loyers s'établit à 130,57 contre 129,99 au troisième trimestre 2019.

Révision des loyers selon IRL du 2^{ème} trimestre 2020 = + 0,99 %

Lieu	LOYERS 2020	LOYERS 2021
Maisons		
Rue des Cheminots	235,05 €	237,37 €
N° 1 Rue de Quiéry	480,09 €	484,85 €
N° 1 bis Rue de Quiéry	480,09 €	484,85 €
N° 1 ter Rue de Quiéry (CCOM)	750,83 €	758,27 €
N° 59 Rue de Quiéry	763,94 €	771,50 €
N° 14 Rue de l'Eglise	524,01 €	529,20 €
N° 16 Rue de l'Eglise	524,01 €	529,20 €
2 Ter Place du 11 Novembre	625,71 €	631,90 €
	4 383,74 €	4 452,57 €
Garages		
Garage	36,48 €	36,84 €
Garage	36,48 €	36,84 €
	72,97 €	74,11 €

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour la révision des loyers selon l'IRL du 2^{ème} trimestre 2020.

Il est demandé au conseil municipal de fixer la révision des loyers au 1^{er} janvier 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

8. Subvention exceptionnelle - Amicale du personnel Intervenant : Catherine VESIEZ

Par courrier du 15 octobre 2020, l'amicale du personnel sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Suite à l'augmentation des charges et la diminution des recettes, l'amicale du personnel n'a pu dégager assez de trésorerie.

Cependant, l'amicale a décidé de maintenir l'arbre de Noël.

Afin de faire face à cette diminution significative de trésorerie, les mesures suivantes sont appliquées :

- Evolution de la cotisation de 13 à 15€,
- Priorisation de l'arbre de Noël uniquement au profit des enfants du personnel communal.

Cependant, ces mesures ne sont pas suffisantes pour dégager assez de trésorerie et la subvention exceptionnelle permettrait l'organisation de l'arbre de Noël.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour cette subvention exceptionnelle.

Intervention de Madame Catherine VESIEZ :

Je souhaiterais que l'on requalifie le titre de cette délibération en « demande d'aide exceptionnelle pour le Noël des enfants de notre personnel communal ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

9. Prise en charge des frais de recensement 2021 Intervenant : Catherine VESIEZ

La dernière campagne de recensement a eu lieu en 2016 et la prochaine aura lieu en janvier et février 2021. La commune ayant 10 districts, aura en charge la rémunération de 10 agents recenseurs.

La commune sera notifiée du montant de la dotation forfaitaire en novembre. Cette dotation, versée par l'Etat, permettra de compenser en partie les dépenses liées à ce recensement.

Les agents recenseurs devront signer leur contrat au plus tard le 15 décembre 2020 et il convient de délibérer pour la création de ces 10 postes d'agents contractuels pour la période de janvier à février 2021.

La commune s'oriente vers une rémunération à la déclaration enregistrée par foyer tout en privilégiant la déclaration dématérialisée.

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour la création de 10 postes d'agent recenseur et son mode de rémunération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 10 agents recenseur et fixer la rémunération en fonction notamment de la quantité de déclarations enregistrées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

10. Changement de filière d'un poste d'emploi permanent

Intervenant : Catherine VESIEZ

Par courrier du 3 mai 2019, un agent titulaire au grade d'agent d'animation territorial sollicitait un changement de filière afin d'accéder au grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Le changement ne pouvait techniquement aboutir. Cependant, après étude de son dossier de carrière, cet agent a bénéficié d'avancement au grade d'agent d'animation territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019.

Par courrier du 25 septembre 2020, l'agent réitère la demande de changement de filière. Le Centre de Gestion nous indique qu'il est possible à ce jour d'effectuer ce changement par arrêté municipal. De plus, ce dossier n'est plus soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Cet agent est diplômé d'un CAP petite enfance permettant ce changement de filière.

Cet agent exerce à temps complet à l'école Jean-Jaurès et ses fonctions correspondent à celles d'une ATSEM.

En cas de vote favorable au conseil municipal, le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Filières	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Animation		
Agent d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	3	2
Médico Sociale		
ATSEM principal de 2 ^e classe	4	5

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour le changement de filière.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour le changement de filière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

11. Ouverture de 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

Les nominations ne peuvent être effectuées qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade des agents.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

Par courrier en date du 7 septembre 2020, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2ème classe, sachant qu'il remplit les conditions à savoir 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon et 8 ans de service effectif dans le cadre d'emploi.

Par courrier en date du 21 septembre 2020, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2ème classe, sachant qu'il remplit les conditions à savoir 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon et 8 ans de service effectif dans le cadre d'emploi.

Ces propositions d'avancements de grade seront examinées aux prochaines CAP du CDG 62.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Filière Technique	Effectif	Effectif
	actuel	à la date de nomination
Adjoint technique territorial	8 Dont 1 TNC (17H30)	6 Dont 1 TNC (17H30)
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	7

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité aux avancements de grade.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour l'ouverture de 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

12. Ouverture d'un poste d'ATSEM

Intervenant : Catherine VESIEZ

Un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial exerce à temps complet au service restauration municipal. La délibération créant le poste est la n° 119-2018-R01 du 11 décembre 2018.

Par courrier du 3 juin 2020, l'agent titulaire sur ce poste informe la commune de son obtention du concours d'ATSEM. Cet agent présente sa candidature pour un poste d'ATSEM.

Il est proposé de conserver cet agent au sein de la collectivité par l'aménagement du tableau des effectifs. Cet agent accomplira ses missions dans l'ensemble des écoles maternelles communales et une fiche de poste sera rédigée et prise en compte.

En cas de vote favorable au conseil municipal, le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Filières	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Technique		
Adjoint technique territorial	8	5
Médico-Sociale		
ATSEM principal de 2e classe	4	6

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'ouverture d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour la création d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

13. Evolution du poste d'infirmière à plein temps

Intervenant : Catherine VESIEZ

Un agent titulaire au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet à raison de 28h de travail hebdomadaire exerce au centre multi-accueil Jacques-Brel. La délibération créant le poste est la n°35-2017-R01 du 7 avril 2017.

Pour les besoins du service, il serait nécessaire de bénéficier d'une infirmière à temps complet (35h00).

Suite à cette augmentation supérieure à 10% du temps de travail à ce poste, le Comité Technique Local du 1er octobre 2020 a émis un avis favorable.

L'agent en poste est volontaire pour cette augmentation du temps de travail à temps complet sur le reste de sa carrière.

En cas de vote favorable au conseil municipal, le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1er novembre 2020 :

Filière Médicale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Infirmière en soin généraux de classe normale	1 TNC (28H00)	1

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité au passage à plein temps de ce poste.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour l'évolution de ce poste d'infirmière d'un temps non complet à un plein temps.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

14. Evolution du poste d'animation au Multi Accueil
Intervenant : Catherine VESIEZ

Un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30h de travail hebdomadaire exerce au centre multi-accueil Jacques-Brel. La délibération créant le poste à temps non complet est la n° 50-2019-R01 du 21 juin 2019.

Pour les besoins du service, il serait nécessaire de bénéficier de l'agent actuellement sur ce poste à temps complet (35h00).

Suite à cette augmentation supérieure à 10% du temps de travail à ce poste, le Comité Technique Local du 1^{er} octobre 2020 a émis un avis favorable.

L'agent en poste est volontaire pour cette augmentation du temps de travail à temps complet.

En cas de vote favorable au conseil municipal, le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Filière animation	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint d'animation territorial	1 TNC (30H00)	1

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité au passage à plein temps de ce poste.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour l'évolution de ce poste d'adjoint d'animation territorial d'un temps non complet à un plein temps.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

15. Tableau des effectifs au 31 décembre 2020
Intervenant : Catherine VESIEZ

Tous les ans, la commune doit délibérer et arrêter le tableau des effectifs au 31 décembre.

Ci-dessous le tableau annuel des effectifs au 31 décembre 2020, tenant compte des délibérations communales et nominations par arrêtés municipaux des agents au cours de l'exercice 2020, pour validation.

Types de Filières	Postes ouverts au 31.12.2020	Postes	
		Pourvus	Vacants
Administrative	15	14	1
Directeur Général des services (Emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché territorial	1	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Rédacteur	0	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	4	4	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	5	5	0
Adjoint Administratif Territorial	3	3	0
		(Dont 1 TNC à 17h30)	
Technique	24	23	1
Ingénieur Principal	1	1	0
Technicien Territorial	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	4	4	0
Agent de Maîtrise	2	2	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	5	5	0
Adjoint Technique Territorial	7	7	0
		(Dont 1 TNC à 17h30)	
Médico-Sociale	13	13	0
Secteur Social			
Educateur Principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0	0	0
Educateur Jeunes Enfants	1	1	0
		(TNC à 28h)	
A.T.S.E.M Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	0
A.T.S.E.M Principal 2 ^{ème} Classe	5	5	0
Secteur Médical			
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} Classe	3	3	0
		(Dont 1 TNC à 30h)	
Infirmière en soins généraux de Classe Normale	1	1	0
Sportive	1	1	0
Educateur APS Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Opérateur des APS	0	0	0

Sécurité	1	1	0
Chef de service de Police Municipale	1	1	0
Animation	9	9	0
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1 ^{ème} Classe	1	1	0
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	3	3	0
Adjoint Territorial d'Animation	3	3 (Dont 1 TNC à 80%)	0
TOTAL	62	60	2

Tableau récapitulatif		31-déc-19	31-déc-20
Titulaires			
agents à 35 heures		50	52
agent à 30 heures		2	1
agent à 80 %		1	1
Titulaires < 28 heures agents à 28 heures		2	1
agents à 17 heures 30		2	2
Non titulaires			
Contractuels			
Dont :	postes ouverts :		
agents à temps complet		4	5
agents à temps non complet		7	3
emploi CAE/CUI à 20 heures	5	4	2
saisonniers	50	0	0
contrats d'apprentissage	2	1	1
Service civique		0	0
Animation <35h (péri-extra scolaire)	10	6	8
animateurs ALSH	45	0	0

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le tableau des effectifs au 31 décembre 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

16. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs Intervenant : Catherine VESIEZ

La commission communale des impôts directs (CCID), composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, représente les différentes catégories de contribuables de la commune et sont nommés à chaque renouvellement de conseil municipal.

Les commissaires, proposés par le Conseil Municipal (32 propositions), sont nommés (par tirage au sort) par le Directeur départemental des services fiscaux. La présence du Président (Maire ou Vice-Président) est indispensable.

La CCID doit donner d'une part un avis sur les évaluations foncières établies selon les règles de procédures habituelles (constructions nouvelles, additions de construction, démolitions totales ou partielles, changements de consistance ou d'affectation concernant les propriétés bâties et non bâties), et d'autre part prendre une décision sur les données révisées des locaux neufs et sur les changements affectants celles des locaux anciens (groupe, sous-groupe, catégorie).

Dans le cadre du pouvoir consultatif, les règles habituelles de procédure s'appliquent : les commissaires présents doivent être au minimum au nombre de cinq et les procès-verbaux doivent être annotés et signés.

Dans le cadre du pouvoir décisionnel, lorsqu'il y a accord entre la CCID et l'administration ou en l'absence de décision ou de réponse de la CCID dans un délai d'un mois, les décisions prises sont notifiées et affichées.

Les taxes foncières sur le bâti et le non bâti sont calculées d'après leur valeur locative cadastrale des biens concernés. Seuls les locaux destinés à l'habitation proprement dits, les locaux utilisés pour une activité salariée à domicile et les locaux ou parties de locaux qui servent à l'exercice d'une profession autre qu'agricole, commerciale, artisanale ou industrielles (ex : notaire, médecin, infirmiers...) sont concernés par cette commission.

Les commissaires doivent être choisis en fonction de leur disponibilité et leur connaissance de la commune.

Ci-dessous, les 32 propositions des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
M. Guillaume DOISY	M. Régis MERCIER
M. Patrice MASSEMIN	M. Pierre DECOURRIERE
M. Patrice GELLEZ	M. Michel DEBAVELAERE
M. Grégory LERICHE	Mme Sandrine LAUDE
M. Sylvain SANTERNE	Mme Sophie VILTART
M. Eric LEDOUX	Mme Stéphanie LELEU
M. Claude DEROO	M. Jean-Marie VILIANI
Mme Laurence DALLA MOTTA	M. Daniel DUPONT
M. Didier MINNE	M. Freddy BURY
M. Philippe CARLIER	M. Patrick JUILLLOT
M. Daniel VALERIO	M. Laurent DESEIGNE
M. Jean-Pierre DAUSSY	Mme Christelle GUELMENGER
Mme Martine HACHIN	Mme Renée SIMONIN
M. Bernard DOUVRAIN	M. Romuald BERNARD
M. Thierry DEFLANDRE	M. Edouard COURTECUISSÉ
M. Guy DANIEL	M. Christophe CARPENTIER

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour la transmission de cette liste à la DGFIP.

Il est demandé au conseil municipal de valider la présente liste qui sera présentée au Directeur départemental des services fiscaux pour composer la commission communale des impôts directs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

17. Désignation de l'élu référent à la Commission Communale des impôts Directs en cas d'absence du Maire/Président

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Le maire de la commune est membre de droit et président de cette commission.

Un membre du conseil municipal peut être désigné pour assurer la présidence de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner cet élu référent à la Commission Communale des Impôts Directs.

A l'unanimité, la commission « Cohésion sociale et administration générale » propose la candidature nomination de Madame Catherine VESIEZ à ce poste.

L'approbation du conseil municipal est demandée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

18. Reversement d'un part de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Osartis Marquion

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION (C.C.O.M.) exerce au titre de ses compétences obligatoires le développement économique, lequel représente dans le budget communautaire environ 38 %.

Pour développer l'économie et l'emploi sur son territoire, la Communauté réalise de gros aménagements sans avoir immédiatement les recettes correspondantes.

Ainsi, pour être en mesure de poursuivre ces investissements économiques, il est proposé de valider le principe de reversement à 50 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes liée aux projets de développement économique. En effet, l'article L331-1 du Code de l'urbanisme indique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics. L'article L.331-2 du Code de l'urbanisme permet le reversement par la commune compétente dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui a en charge les équipements publics.

La C.C.O.M. a délibéré lors du conseil communautaire du vendredi 14 décembre 2018 en faveur du principe de reversement de la taxe d'aménagement.

A ce titre et sous couvert d'une délibération communale, une convention aura pour objet le reversement de 50% du produit de la taxe d'aménagement liée à l'aménagement effectué au titre du développement économique sur les parcelles suivantes :

- Section AL n° 19, 20, 24, 25, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 ;
- Section ZW n° 84, 90, 91, 92, 93, 94 ;
- Section AC n° 281 et 283 ;
- Section ZT n° 218, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 236, 238, 240, 242, 244, 245, 246, 247, 251, 255, 258, 261, 267, 268, 269, 270, 273, 275, 279, 282, 286, 289, 290, 291, 292, 293, 301, 303, 305, 307, 310, 319, 337, 338, 340, 341, 342, 347, 348, 349, 351, 352, 359, 360, 361, 362, 403, 404, 405, 406, 407, 408.

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité au principe de reversement partiel de la taxe d'aménagement à la C.C.O.M.

Il est demandé au conseil municipal de valider le reversement à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION d'une part de la Taxe d'Aménagement liée au développement économique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

19. Remboursement des acomptes de réservations des salles communales

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

En raison de la situation de crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus, des réservations ont été annulées et par conséquent, à la demande des utilisateurs, la commune peut rembourser les arrhes versées.

Les demandeurs sont :

- Madame Viviane PAYAGE à la salle polyvalente le 3 octobre 2020. Elle avait versé un acompte de 52,00€,
- Madame Christelle LEFEBVRE à la Salle polyvalente le 14 juin 2020. Elle avait versé un acompte de 49€00,
- Madame Françoise-Marie GUEANT à la salle intergénérationnelle le 26 mars 2020. Elle avait versé un acompte de 34€00,
- Madame Marie-Noëlle LEROY à la salle intergénérationnelle le 18 avril 2020. Elle avait versé un acompte de 53€00,
- Monsieur et Madame DHESSE à la salle intergénérationnelle le 8 novembre 2020. Ils avaient versé un acompte de 34€00,
- Monsieur et Madame BERNARD à la Salle polyvalente les 24 et 25 octobre 2020. Ils avaient versé un acompte de 74€00.
- Monsieur et Madame THOREL à la salle polyvalent le 31 octobre 2020. Ils avaient versé un acompte de 40€.
- Madame Dolorès LEROY à la salle Lucien DECOURRIERE le 18 juillet 2020. Elle a versé un acompte de 34€.
- Madame Sabine LEROY à la salle polyvalente le 21 novembre 2020. Elle a versé un acompte de 40€.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Prévisionnel 2020 (solde de 900€ au 17/09/20).

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité, pour le remboursement des acomptes versés au titre des réservations de salles communales suite aux demandes d'annulation et restrictions sanitaires.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour le remboursement des acomptes de réservations des salles communales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

20. Admission en non-valeur

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

La demande d'admission en non-valeur présentée par Madame le Receveur-Percepteur par bordereau d'envoi en date du 28 septembre 2020 est décomposée comme suit :

- Concerne un couple vitryen ;
- Pour un montant de : 2710,21€ ;
- Au motif : Aucun revenu saisissable (salaire et CAF) ;
- Objet : Titre de repas de cantine de leurs enfants et garderie ;
- Concernant les titres exécutoires du bordereau de situation de la Direction Générale des Finances Publiques du 20 août 2020.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Prévisionnel 2020.

Sur l'intervention de Madame Maryse DUEZ, il est précisé que le couple en question mettait leurs enfants à la cantine et garderie sans payer depuis 2017 et ont fait l'objet de plusieurs convocations et médiations afin de régulariser la situation. Ce couple a précisé qu'ils ne mettront plus leurs enfants à la cantine. Il est précisé que le dossier de repas à 1€ (tarif social) est en cours d'instruction.

Madame le Receveur-Percepteur précise qu'elle ne peut rien saisir (CAF et comptescourants).
La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'admission en non-valeur.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

21. Tarifs salle polyvalente
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Considérant que la salle polyvalente fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune ou des associations, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les modalités et tarifs suivants à partir du 1er Janvier 2021 :

- Mise à disposition à titre gracieux une fois par an et pour une seule salle au bénéfice des associations vitryennes dans le cadre des réunions ou assemblées générales ;
- Location payante pour toute autre manifestation : réunion de famille, lunch, organismes extérieurs... ;
- Toute autre mise à disposition à titre gracieux peut être autorisée sur motivation, dans l'intérêt général et sur décision expresse du 1er édile.

Il est, par ailleurs, rappelé que :

- 20 % du montant de la location sera versé le jour de la réservation ;
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise des clés ;
- Une caution de 500 Euros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendue après l'état des lieux le jour de la remise des clés ;
- Les forfaits seront payés dans l'intégralité lors de la réservation ;
- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Après concertation, la commission a décidé unanimement de proposer au vote du prochain conseil municipal les tarifs de locations et cautions avec une évolution tarifaire de +2% comme suit :

Salle polyvalente	Vitry en Artois		Extérieurs	
	1ère journée	2ème journée consécutive	1ère journée	2ème journée consécutive
Repas chaud (1/2 salle)	265 €	136 €	519 €	216 €
Buffet froid (1/2 salle)	200 €	136 €	378 €	216 €
Complète	406 €	179 €	778 €	216 €
Forfait 2 heures	33 €		54 €	

L'approbation du conseil municipal est demandée pour l'application des Tarifs de locations et cautions de la salle polyvalente tel que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

22. Tarifs salle intergénérationnelle

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Considérant que la salle intergénérationnelle « Lucien DECOURRIERE » fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune ou des associations, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les modalités et tarifs suivants à partir du 1^{er} Janvier 2021 :

- Mise à disposition à titre gracieux une fois par an et pour une seule salle au bénéfice des associations vitryennes dans le cadre des réunions ou assemblées générales ;
- Location payante pour toute autre manifestation : réunion de famille, lunch, organismes extérieurs... ;
- Toute autre mise à disposition à titre gracieux peut être autorisée sur motivation, dans l'intérêt général et sur décision expresse du 1er édile.

Salle Communale	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	37 €	58 €
Journée complète	170 €	265

Il est, par ailleurs, rappelé que :

- Chaque utilisateur devra se conformer au règlement intérieur,
- 20 % du montant de la location sera versé le jour de la réservation,
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise de clés,
- Une caution de 250 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendue après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour le maintien de la tarification des locations et cautions de la salle LUCIEN DECOURRIERE de 2020 à 2021.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour l'application des Tarifs de locations et cautions de la salle « LUCIEN DECOURRIERE » tel que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

23. Tarifs salle François Mitterrand

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Considérant que la salle communale Espace François Mitterrand fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune ou des associations, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les modalités et tarifs suivants à partir du 1^{er} Janvier 2021 :

- Mise à disposition à titre gracieux une fois par an et pour une seule salle au bénéfice des associations vitryennes dans le cadre des réunions ou assemblées générales ;
- Location payante pour toute autre manifestation : réunion de famille, lunch, organismes extérieurs... ;
- Toute autre mise à disposition à titre gracieux peut être autorisée sur motivation, dans l'intérêt général et sur décision expresse du 1er édile.

Salle Communale	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	32 €	53 €
Journée complète 8 h - 21 h	143 €	265

Il est, par ailleurs, rappelé que :

- Chaque utilisateur devra se conformer au règlement intérieur ;
- 20 % du montant de la location sera versé le jour de la réservation par chèque ;
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise de clés ;
- Une caution de 250 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendue après l'état des lieux le jour de la remise des clés ;
- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné un avis favorable à l'unanimité pour le maintien de la tarification des locations et cautions de la salle François MITTERRAND de 2020 à 2021.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour l'application des Tarifs de locations et cautions de la salle « ESPACE FRANCOIS MITTERRAND » tel que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

24. Etude de réorganisation du complexe sportif

Intervenant : Rodrigue VOOGT

La commune réfléchit depuis quelques années à la réorganisation de ses installations sportives du fait du développement et des besoins des diverses associations et usagers (collège, écoles, habitants).

En 2018 alors que l'utilisation potentielle de la friche Intermarché était envisagée, une étude du site avait démontré son état de vétusté et des défauts structurels amenant à écarter l'hypothèse de sa réhabilitation en salle des sports. En effet le rapport de diagnostic technique souligne les défauts dans les domaines suivants :

- Solidité du clos couvert et murs intérieurs :
- Apparition de fissures, éclatement des parpaings, fortes dégradations de la maçonnerie ;
- Forte corrosion de la charpente métallique et parfois des désolidarisations, charpente ne pouvant pas supporter de charge supplémentaire donc impossible à réhabiliter ; couverture non étanche, bardage dégradé ;
- Absence de données sur la qualité du dallage rendant impossible l'ajout de charge ;
- Présence d'amiante
- Sécurité incendie : stabilité et réaction au feu inconnues, installations de sécurité absentes
- Installations électriques : hors services et vétustes
- Accessibilité PMR inexistante

Pour cela une reconstruction à neuf après démolition aurait été nécessaire, en incluant une salle omnisports avec mur d'escalade accompagnée d'un dojo et/ou salle de gymnastique.

Aujourd'hui il est proposé de mener en collaboration avec la commission sport et nouvelle technologie la réflexion sur une restructuration du complexe sportif et de ses alentours, selon les besoins de nos usagers, en considérant :

- les espaces déjà présents au complexe sportif ;
- les besoins en stade de foot avec vestiaires sur le même site (terrain synthétique) permettant de libérer le stade Collard ;

- les besoins en arts martiaux, gymnastique et danse dont une partie des activités est délocalisée à la salle polyvalente ;
- La demande des habitants afin d'avoir un espace de type city stade ou parcours sportif ;
- L'inutilisation du plateau en macadam, les difficultés d'accès et sécurisation aux stades et terrains de tennis ...

Pour cela le cabinet NJC Economie a été consulté afin de nous assister et propose une étude pour un montant de 4 966,57€TTC.

Cette étude permettra de dimensionner les installations et d'établir le planning et les couts des travaux à inscrire au PPI pour répondre à nos besoins. L'étude peut être réalisée dès à présent afin d'obtenir un rendu d'ici la fin d'année et de proposer des investissements dès le prochain exercice budgétaire.

Le montant de cette AMO s'inscrit dans le budget d'investissement 2020.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

25. Ancienne décharge - Convention partenariale et financière avec l'ADEME pour l'étude d'AMO Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY

L'ancienne décharge communale, sise sur les parcelles ZM 9 10 11 12 56 57 58 59, est propriété communale dans sa totalité pour une surface de 34 930m² (soit 3,5 Ha). Elle est fermée en 1994 par arrêté préfectoral, est depuis close et recouverte d'un tapis végétal et d'arbres d'essences communes à notre région. Elle offre un lieu où la nature reprend ses droits petit à petit tant pour la faune que pour la flore.

Par ailleurs, notre commune est propriétaire de plusieurs sites de nature (marais, bois...) dont certains sont remarquables, ce qui leur a valu un classement en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

La commission « gestion du patrimoine et développement durable » au regard de l'engouement des populations pour ces espaces et les activités de plein air qui se développent, souhaite mener une action permettant la valorisation de ces espaces de nature et leur mise en connexion, ceci dans le cadre d'une politique globale d'aménagement de ce secteur en périphérie proche du centre-ville.

Conscients du passé du site de l'ancienne décharge, les élus souhaitent la requalification de ce site en espace connecté avec les autres sites de nature et souhaitent pouvoir approfondir leurs connaissances sur les possibilités d'aménagements de ce site, au regard des contraintes techniques, réglementaires, financières.

La dépense a été inscrite au budget 2020 de la Municipalité, pour un montant de 23 964 € TTC

Aussi, il est proposé d'engager l'étude de diagnostic environnemental afin d'évaluer les pollutions potentielles présentes sur ce site et d'envisager les usages possibles en conséquence ainsi que les aménagements nécessaires et un plan de gestion.

Dans le cadre de cette étude, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) propose une participation financière de l'ordre de 50 à 70% du montant HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser l'étude comme précité,
- Autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué de signer la convention partenariale et financière avec l'ADEME et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Autoriser l'admission en recettes, en temps opportun, des participations obtenues.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

26. Demande de financement aménagement d'un trottoir et éclairage public rue de Quiéry

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Les services préfectoraux du Pas-de-Calais perçoivent des amendes de police relatives à la circulation routière qui peuvent être reversées sous forme de subvention aux communes qui ont la compétence voirie et qui réalisent à ce titre des aménagements de sécurité.

La commune souhaite sécuriser le cheminement piéton de ses administrés qui se rendent sur la zone d'activité de l'aérodrome par la création d'un trottoir stabilisé et borduré et le prolongement de l'éclairage public jusqu'à l'entrée de cette zone, le long de la rue de Quiéry.

Cet aménagement est susceptible d'être subventionné par la Préfecture au titre des amendes de police et par la FDE62 (Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais) pour l'éclairage public.

Les coûts et subventions prévus sont les suivants :

	Coût travaux		Amendes de police sur montant HT		Reste à charge commune	
	€HT	€TTC	Tau x	Montant	€HT	€TTC
Création trottoir stabilisé	8 150,00 €	9 780,00 €	40%	3 260,00 €	4 890,00 €	5 868,00 €
Extension éclairage public	3 514,90 €	4 217,88 €	40%	1 405,96 €	2 108,94 €	2 530,73 €
Total	11 664,90 €	13 997,88 €	40%	4 665,96 €	6 998,94 €	8 398,73 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint concerné à solliciter le Conseil Départemental (service instructeur des amendes de police) et la FDE62 pour bénéficier de fonds et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

27. Mise en sécurité de l'église Saint Martin

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Fin 2019 des désordres importants ont été observés au niveau des balustrades en haut du clocher de l'église amenant à mettre en sécurité par la pose de filets anti-chute le haut du clocher.

Une visite approfondie du site a montré que l'ensemble du bâtiment était concerné par des petites chutes de pierre, des infiltrations d'eau et des désordres en toiture.

Ceci a mené à faire établir un diagnostic d'urgence par un cabinet spécialisé.

Ce diagnostic montre que la sécurisation du site est devenue indispensable pour permettre son utilisation et l'accès à ses abords. Ceci en attendant de pouvoir réaliser des travaux lourds de rénovation. Les travaux de mise en sécurité sont estimés à 60 000€ TTC.

L'opération est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) à hauteur de 25% d'une part et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), avec possibilité de procéder aux travaux de manière anticipée vu le contexte d'urgence.

Les services de la Direction des Affaires Culturelles du département peuvent également être sollicités pour un accompagnement technique et financier.

Il est proposé d'inscrire cette dépense au budget 2020 de la Municipalité par délibération modificative du budget, section investissement et de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL d'une part et auprès de la Direction des Affaires Culturelles du département d'autre part

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à solliciter les aides financières auprès de la préfecture et du département à leur taux maximum avec demande de démarrage anticipé des travaux
- Autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint concerné à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

28. Demande de financement programme de rénovation de voiries

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

La commune dispose d'un réseau de voies et chemins très développé qui s'étend sur près 30km répartis en voies communales, voies départementales et chemins ruraux. Le réseau de voiries gérées par la commune (chaussées et trottoirs) s'étend sur plus de 15 km.

Un état des lieux a été réalisé afin de classer ces voies selon leur état de vétusté et de prévoir les coûts d'une réfection globale. Cet état doit permettre d'organiser la réfection par ordre de priorité. Au regard des besoins et des coûts générés par un tel programme il est proposé de lancer un marché pluriannuel à bons de commande qui permettra de programmer sur plusieurs exercices budgétaires la réfection des voies et trottoirs sur la base de bordereaux de prix pré établi.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais est susceptible de subventionner ces travaux d'entretien et réfection de voiries au titre de l'OSMOC (Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale) ou de la MMU (Maintenance en Milieu Urbain). Les dossiers de demande de subventions seront à déposer d'ici la fin de l'année pour la programmation 2021.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint concerné à solliciter le Conseil Départemental pour bénéficier de ces fonds pour le prochain exercice budgétaire et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

29. Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Par courrier en date du 25 Septembre 2020, Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de statuer sur les adhésions au SIDEN-SIAN

- De la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BERTY, BUISIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- De la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de HONNECHY et MAUROIS (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- De la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de BOUSSIERES- EN-CAMBRESIS, BUISIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- De la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver ces nouvelles adhésions.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

30. Concours des maisons fleuries

Intervenant : Sylvie JONIAUX

La Ville de VITRY-EN-ARTOIS organise un concours annuel de décoration florale à l'intention des Vitryennes et Vitryens qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement, sous forme de 3 catégories :

- Grands jardins
- Petits jardins
- Façades et balcons

Le concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Cette année, le concours se fera par inscription. Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie, sur le Site ou en flashant le QR code noté dans l'info flash.

Considérant la reconduction du concours des maisons fleuries pour l'année 2021, Il est proposé au Conseil Municipal

- De reconduire le concours des maisons fleuries pour l'année 2021
- De fixer le montant global de l'enveloppe financière concernant la manifestation à 1 500 €.
- De modifier le règlement du concours en conséquence.

Pour rappel, la dépense proposée sera inscrite au budget 2021.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

31. Concours des maisons illuminées
Intervenant : Marine WIATRAK

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 1999 instituant un concours des maisons illuminées à l'occasion des fêtes de Noël,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De reconduire le concours des maisons illuminées,
- De fixer le montant global de l'enveloppe financière concernant la manifestation à 1 250 €,
- De reconduire le règlement du concours de l'année précédente,
- S'engage à faire procéder à la remise des lots après examen de la liste des bénéficiaires.

Pour rappel, la dépense proposée sera inscrite au budget 2021.

Avis favorable de la commission gestion du patrimoine et développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

32. Renouvellement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais du contrat colonie -
Année 2021
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

La convention entre notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le développement des séjours enfants « contrat colonie » arrive à échéance au 31 décembre 2020.

L'évolution du dispositif convention séjour enfant « contrat colonie » devait intervenir à compter de 2021. La situation sanitaire actuelle conduit la Caisse d'Allocations Familiales à reporter une nouvelle fois cette évolution. Le dispositif existant en 2020 est donc renouvelé en l'état pour l'année 2021.

Les engagements liés à l'organisateur :

- réaliser des séjours en centre de vacances avec thématique adaptée à l'âge des enfants ;
- fournir des séjours avec des activités dominantes et de fréquences connues ;
- favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés ;
- appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries ;
- faciliter les modalités de paiement des familles les plus défavorisées ;
- encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

Durée séjour :

De 10 à 21 jours l'été

De 7 à 10 jours pour les petites vacances

Tranche d'âge :

6-17 ans

La commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de renouveler la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, aux conditions susmentionnées et d'autoriser monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer les documents relatifs à la convention.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

33. Participation des familles à la Colonie de vacances d'été
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

La municipalité organise chaque été, une colonie de vacances pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

La colonie de vacances est cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre des contrats « colonie » et « Enfance Jeunesse ».

Le but étant de renforcer et faciliter le départ des jeunes, en colonie de vacances ;

La commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de maintenir les tarifs comme suit :

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 ^{er} enfant	360 €	520 €
2 ^{ème} enfant	340 €	500 €
3 ^{ème} enfant	320 €	480 €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les participations des familles pour la colonie de vacances d'été 2021.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

34. Participation des familles aux accueils de loisirs sans hébergement
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), il est proposé par la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » de poursuivre la politique tarifaire engagée depuis 2017 comme suit :

- d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1,4 % excepté sur les accueils matin/soir pour lesquels la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF a augmenté par son calcul sur de la plage horaire d'accueil ;
- de maintenir la dégressivité fratrie de 20% à compter du 2ème enfant inscrit et la facturation uniquement du temps de garderie pour les enfants porteurs d'un PAI et qui apportent leur repas.

Proposition 2021 :

	Quotient Familial < 1500 €		Quotient Familial > 1500 €	
	1 ^{er} enfant	A compter du 2 ^{ème}	1 ^{er} enfant	A compter du 2 ^{ème}
Journée sans repas	5.60 €	4.48 €	6.66 €	5.33 €
Demi-journée sans repas	3.07 €	2.45 €	3.70 €	2.96 €
Supplément jour de camping	6.87 €	5.50 €	8.25 €	6.60 €
Extérieurs				
Journée sans repas	8.56 €	6.85 €	10.68 €	8.54 €
Demi-journée sans repas	4.44 €	3.55 €	5.50 €	4.40 €
Supplément jour de camping	10.04 €	8.03 €	12.05 €	9.64 €
Accueils péri et extrascolaires (matin et soir)				
Tarif unique à la demi-heure	0.50 €	0.40 €	0.50 €	0.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs 2021 proposés ci-dessus.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

35. Droit d'inscription - Médiathèque Louis Aragon
Intervenant : Philippe PALASCINO

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs liés aux services de la Médiathèque Louis Aragon et dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous, il est proposé de maintenir l'ensemble des cotisations annuelles et des impressions aux adhérents.

Proposition 2021:	Famille de VITRY-EN-ARTOIS	Famille domiciliée Hors de VITRY-EN-ARTOIS
Cotisation annuelle par famille	12 €	24 €
Impressions	0.30 €	0.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs 2021 aux services de la médiathèque Louis Aragon.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

36. Renouvellements des abonnements au 1^{er} janvier 2021
Intervenant : Philippe PALASCINO

Les services municipaux ont des besoins en documentation liés à leurs activités.

Pour l'année 2021 le service de la médiathèque souhaite supprimer les abonnements aux magazines très peu empruntés « le journal de l'animation » et « Sciences et vie junior » pour un coût annuel de 107.33 €.

Aussi, elle se doit de proposer, aux adhérents, un panel de magazines diversifié afin de répondre aux besoins des lecteurs.

De ce fait, pour adapter son offre, la médiathèque souhaite remplacer les abonnements supprimés par trois nouveaux et sur les thématiques de la vie quotidienne et la famille : « Parenthèse », « Parents » et « Maxi cuisine » pour un cout annuel de 64.85 € les trois abonnements.

Quant aux autres services, ils maintiennent l'ensemble de leurs abonnements, comme suit :

<u>Publications Administratives</u>	
Pédago fiche (Maire et Collectivité Locale)	La vie Communale et Départementale
Gazette des Communes	La lettre du Maire
Le journal des Maires	La voix du Nord (papier + numérique)
<u>Médiathèque Municipale « Louis Aragon »</u>	
<u>Abonnements Adultes</u>	
Géo	01NET
60 millions de consommateurs	Guerres et histoires
Le particulier + Le particulier pratique	Sciences et Vie
Santé magazine	Système D
Parenthèse <i>(nouveauité)</i>	Parents + version numérique <i>(nouveauité)</i>
Maxi cuisine + version numérique <i>(nouveauité)</i>	
<u>Abonnements Adolescents</u>	
Okapi	Le journal de mickey
<u>Abonnements Enfants</u>	
J'aime lire	Tralalire
Belles histoires	
<u>Espaces verts</u>	<u>Service technique</u>
Horticole et paysages	Le Moniteur
<u>Police Municipale</u>	
Mise à jour du recueil des écrits professionnels des agents de police municipale- format papier	Mise à jour du MEMENTO - format papier Pratique de la police municipale route
	Mise à jour du MEMENTO - format papier Pratique de la police municipale administrative
<u>Structure Multi-Accueil</u>	
Premières histoires de POPI	Métier de la « Petite Enfance »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire concerné à renouveler les abonnements cités ci-dessus pour l'année 2021.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

37. Prix des repas - Restauration municipale

Intervenant : Philippe PALASCINO

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des repas, il est proposé par la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » de poursuivre la politique tarifaire engagée depuis 2017 comme suit :

- Augmentation annuelle de l'ensemble des tarifs de 1,4 %
- Application d'une dégressivité fratrie de 20 % ;
- Facturation uniquement du temps de garderie pour les enfants porteurs d'un PAI et qui apportent leur repas.

De plus, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement maintient l'aide financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Le fonds de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût induit à hauteur de 2 euros par repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

L'aide financière est accordée à deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

La commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de maintenir le tarif social pour la cantine scolaire en direction de l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires après une période expérimentale qui s'est achevée en fin d'année scolaire 2019/2020.

Aussi, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose d'appliquer le même tarif pour l'ensemble des élèves, extérieurs ou non à la commune, en appliquant des majorations tarifaires pour les repas réservés dans la semaine ou le jour même, sans pour autant proposer de dégressivité fratrie, comme suit :

Tarif social du repas réservé au minimum une semaine avant : 1.00 euro
Tarif social pour les repas réservés dans la semaine (+25%) : 1.25 euros
Tarif social pour les repas réservés le jour même (+50%) : 1.50 euro

Tarifs proposés pour 2021

	1 ^{er} janvier 2021				TARIF SOCIAL VITRY ET EXTERIEUR
	VITRY-EN-ARTOIS		EXTERIEURS		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivant	
Enfants d'âge maternel et élémentaire	3.81 €	3.04 €	4.44 €	3.55 €	1.00 €
1^{er} janvier 2021: Application des majorations					
	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même	
1 ^{er} enfant	4.76 €	5.71 €	5.55 €	6.66 €	
2 ^{ème} enfant et suivant	3.81 €	4.57 €	4.44€	5.33 €	
Tarif Social Majoré	1.25 €	1.50 €	1.25	1.50	
Portage de repas à domicile	5.84 €		/	/	
Adultes servis occasionnellement	5.84 €		/	/	

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs 2021 proposés ci-dessus.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

38. Participation communale aux frais de sorties pédagogiques et union sportive des écoles primaires (USEP)

Intervenant : Philippe PALASCINO

Chaque année, la commune de Vitry-en-Artois participe aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Cette participation est versée à la coopérative scolaire, sur justificatifs des dépenses engagées.

Le renouvellement de ces participations pour l'année 2021 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	Proposition 2021
Participation / enfant	2 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces participations et d'autoriser leurs inscriptions au budget.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

39. Participation des familles extérieures aux fournitures scolaires

Intervenant : Corinne LANSIAU

Conformément à la réponse ministérielle, lors de l'Assemblée Nationale du 18 novembre 2002 rappelant le principe de gratuité de l'enseignement, ainsi que les dépenses administratives et pédagogiques concourantes à sa mise en œuvre, hormis les fournitures scolaires individuelles et les activités facultatives, notre municipalité demande une participation pour les fournitures scolaires pour les familles ne résidant pas à Vitry-en-Artois.

Pour rappel, l'ensemble des participations ont été augmentées en 2017 comme suit : Enfant en école primaire avec ou sans garde alternée : +13%,

Enfant en école maternelle avec ou sans garde alternée : +19%

Le renouvellement de cette participation et son actualisation sont soumis à votre approbation.

	Proposition 2021
Enfant en primaire	35 €
Enfant en maternelle	25 €
Enfant en primaire (garde alternée avec un parent extérieur)	17,50 €
Enfant en maternelle (garde alternée avec un parent extérieur)	12,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les participations 2021 aux fournitures scolaires pour les familles extérieures à Vitry-en-Artois.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

40. Dotations scolaires par enfant

Intervenant : Corinne LANSIAU

La Commune de Vitry-en-Artois détermine, pour chaque enfant scolarisé dans les écoles élémentaires et maternelles, une dotation courant pour l'année civile.

Cette dotation, par enfant, permettra, en fonction du nombre d'élèves par école, de fixer ainsi le budget annuel par établissement scolaire. Aussi, l'excédent du budget des dotations N-1 ne sera pas réinscrit au budget des dotations scolaires voté pour l'année N.

Le renouvellement de ces dotations pour l'année 2021 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	Proposition 2021
Enfant scolarisé en classe primaire	45 €
Enfant scolarisé en classe maternelle	41 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dotations et d'autoriser leurs inscriptions au budget.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

41. Répartition des coûts liés à l'organisation des classes de neige 2021 Intervenant : Corinne LANSIAU

La municipalité souhaite réitérer l'organisation des classes de neige pour les élèves des écoles vitryennes de CM2 et des classes doubles CM1/CM2.

Pour le séjour « classes de neige » 2021, deux classes de CM2 et une classe double CM1/CM2 sont concernées par le séjour

Le candidat retenu a été notifié le vendredi 4 septembre 2020 comme le définit la réglementation du Marché public A Procédure Adaptée - classes de neige 2021 n° 20-05 et publié le 17 juillet 2020.

Le séjour retenu est de 10 jours et 9 nuitées, il se déroulera du 20 au 29 janvier 2021 (inclus).

Le voyage s'effectuera de jour, par train sans correspondance de Lille ou Arras jusqu'à Lyon Pardieu.

La Commission « Vie scolaire, jeunesse et Culture » propose de maintenir la participation des familles et de fixer la participation familiale par enfant comme suit :

- 2020 : 220 € □ 2021 : 220 € la participation par enfant des familles résidant à VITRY-EN-ARTOIS,
- 2020 : 440 € □ 2021 : 440 € la participation par enfant des familles résidant dans une autre Commune,
- de proposer aux familles un paiement échelonné (novembre, décembre, janvier),
-

Le coût prévisionnel lié à l'organisation de cette classe de neige est évalué de la façon suivante :

Budget Prévisionnel en €	2021	
	Dépenses	Recettes
(Effectif prévisionnel) 88 enfants dont : 63 enfants de VITRY-EN-ARTOIS 25 enfants d'une autre commune	76 384,00 €	13 860,00 € 11 000,00 €
Indemnité de dépaysement (15,25 € X 10 jours X 3 enseignants)	457,50 €	/
Délégation (2 élus + 1 parent)	300,00 €	/
T O T A L	77 141,50 €	24 860,00 €
Reste à charge prévisionnel pour la commune : 52 281.50 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation familiale par enfant pour le séjour en classe de neige 2021 comme citée précédemment.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Intervention de Madame Maryse DUEZ :

Le jeudi 15 octobre 2020, nous avons organisé une réunion pour les classes de neige avec l'association Mer et Montagne et les familles des enfants concernés. La réunion s'est déroulée en deux temps afin de respecter le protocole sanitaire, dans un premier temps nous avons reçu les parents de l'école Hugo Pasteur et dans un second les parents de l'école Jean Jaurès.

Madame Sabine SAWRAS, intervenant de l'association Mer et Montagne a tout d'abord rassuré les familles, insistant sur le fait qu'il sera pris en référence 7 protocoles sanitaires pendant le séjour.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire comme rappelé lors du bureau municipal, nous ne pourrons pas décider seul de supprimer les classes de neige, tout dépendra de la note ministérielle de l'Education Nationale.

Un retour des parents a été demandé pour la rentrée du 02 novembre. Je rappelle que la participation à charge des familles pourra être réglée en trois fois et le premier versement courant novembre 2020.

42. Prix des places de spectacle 2021

Intervenant : Corinne LANSIAU

Dans le cadre du programme culturel proposé aux habitants du territoire, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » avait proposé deux spectacles pour l'année 2020 en partenariat avec la société « SUREMESURES Productions » qui n'ont pas pu s'organiser suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Tout d'abord le spectacle « Le journal d'une majorette » initialement prévu le 18 avril 2020 et annulé pour la raison citée ci-dessus (coût non réglée de la prestation : 2 515.22 € TTC) ;

Puis « Un Feydeau pour deux » initialement prévu le 12 septembre 2020 et annulé suite au peu de participants. Aussi, il n'a pas été possible d'annuler ce second spectacle auprès du prestataire suite au délai trop court, il est donc reporté sur l'année 2021.

Coût total de la prestation : 2625.55 € TTC

Synopsis

Marc, Claire et Sylvain ont l'habitude de monter un spectacle tous les ans, avec leur compagnie de théâtre amateur.

Cette année « Mais ne te promène donc pas toute nue » est en projet. Alors que les choses semblent bien engagées, Claire débarque dans les répétitions. Normal, Marc lui a promis le rôle principal. Le problème est qu'il a aussi promis ce rôle à Sophie ! Les ingrédients sont réunis pour une comédie rythmée, menée par 4 comédiens plein d'énergie.

Avec Héléne Audaert, Arthur Bernard, Florian Hanssens et Sandra Vanveggelen Ecrit et mis en scène par Florian Hanssens

Production et diffusion : SurMesuresProductions

La commission « Vie scolaire, Jeunesse et Culture » souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous et propose la tarification suivante :

- 5 euros pour les adultes et enfants de + 12 ans
- Gratuit pour les enfants de - 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire (avenant au contrat) et à appliquer la tarification ci- dessus.

Avis favorable de la commission vie scolaire jeunesse et culture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

**43. Reconduction de la convention avec le refuge pour animaux de la
Communauté Urbaine d'Arras**
Intervenant : Marine WIATRAK

Comme chaque année, une convention est passée avec la fourrière refuge de la Communauté Urbaine d'Arras pour accueillir les chiens et chats trouvés sur le territoire de Vitry-en-Artois aux conditions suivantes :

- 0,70 € par habitant.
- Les services municipaux conduisent l'animal errant au refuge d'Arras.
- Adopte tous les articles de la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 Décembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer les documents concernant cette convention et d'inscrire les dépenses au budget.

Avis favorable de la commission prévention sécurité et aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

44. Révision des droits de stationnement
Intervenant : Marine WIATRAK

La commission doit se prononcer sur l'actualisation des droits de stationnement, relatifs aux taxis. Un emplacement leur est réservé rue des Cheminots.

Pour mémoire, ci-dessous, la tarification des quatre dernières années et la proposition du montant pour 2021 :

ANNEE	2017	2018	2019	2020
Montant (Taxe annuelle)	70 €	73 €	76 €	76 €

La commission « Cohésion sociale et administration générale » a donné à l'unanimité un avis favorable au maintien du tarif 2020 pour l'année 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des droits de stationnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

45. Tarification occupation du domaine public « bennes et échafaudages »

Intervenant : Marine WIATRAK

L'occupation du domaine public par les professionnels pour l'installation d'une terrasse ou encore un **échafaudage** ou **une benne** à la demande des particuliers, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et **qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie)**.

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (m2 ou mètre linéaire)
- Mode d'usage et la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission prévention, sécurité et aménagement du territoire propose le tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

- Des échafaudages : 1 €/jour
- Des bennes à gravats ou déchets divers : 1€/jour

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de statuer sur la tarification ci-dessus proposée.

Avis favorable de la commission prévention sécurité et aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

46. Tarification occupation du domaine public « places de marché et terrasses »

Intervenant : Benoit RINNER

L'occupation du domaine public par les professionnels pour l'installation d'une terrasse ou encore un **échafaudage** ou **une benne** à la demande des particuliers, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et **qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie)**.

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (m2 ou mètre linéaire)
- Mode d'usage et la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission promotion de la ville et citoyenneté propose le tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

- Places de marché : Tarif unique à l'année 12€
- Terrasses : 12€/an.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de statuer sur la tarification ci-dessus proposée.

Avis favorable de la commission promotion de la ville et citoyenneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

47. Ouverture des commerces certains dimanches

Intervenant : Benoit RINNER

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

La loi Macron du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ». Le maire a désormais le pouvoir de supprimer les repos dominicaux des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales nouvelles comme la date limite de prise de l'arrêté, les consultations obligatoires préalables et la protection des salariés.

Les dérogations accordées par le maire dans les commerces des détails : règle des « dimanches du maire »

Les établissements qui exercent un commerce de détail peuvent, sur décision du maire, supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. L'article L3132-26 du code du travail édicte que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ».

Cet article confère donc au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détails.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes des soldes notamment.

En résumé, les grands principes de cette dérogation :

1. Décision du maire
2. Le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an et par secteur d'activité
3. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante
4. Consultation obligatoire du conseil municipal
5. Consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés. Cet avis ne lie pas le maire
6. Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.
7. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit

par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour l'année 2021, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de 12 dimanches d'ouvertures des commerces.

Avis favorable de la commission promotion de la ville et citoyenneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité,
26 votes favorables.
1 vote contre (Sylvie JONIAUX)

48. Motion de soutien à l'association Célia c'est la vie
Intervenant : Sylviane DURAK

Une pétition vous est proposée afin de soutenir l'association Célia c'est la vie. Je vous rappelle que Célia souffre d'épilepsie grave et à besoin d'une oxygénothérapie.

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien ci-dessus proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

49. Motion de soutien au groupe Bridgestone
Intervenant : Sylviane DURAK

Une pétition vous est proposée afin de soutenir le personnel du groupe Bridgestone suite à l'annonce de la fermeture de son usine de fabrication de pneus de Béthune.

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien ci-dessus proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Notre territoire a beaucoup souffert des fermetures d'entreprises. J'ai souvent parlé de séismes économiques. Au regard des débats de configuration entre les syndicats et la direction de Brigestone, j'ai l'impression de retrouver les mêmes propos, les mêmes engagements et les mêmes promesses que j'ai pu retrouver au moment de Solac, des fermetures des machines 3,4,5 de Stora Enzo, de DOUX à Graincourt les Havrincourt, chez PREMINE également, DYNEA, FAURECIA ...

Je sais que cette motion de changera pas les choses mais nous les soutenons dans leur action.

50. Motion de soutien aux soignants
Intervenant : Sylviane DURAK

Le collectif "Santé en Danger" a fait parvenir à tous les Maires de France une lettre ouverte
Le tout jeune collectif « Santé en Danger » défend la réouverture immédiate des négociations trop vite entérinées du Ségur de la santé...

Sa croissance inédite tant elle est rapide (75000 membres en une dizaine de jours) est l'écho de l'insatisfaction des soignants de terrain. Ceux qui jours et nuits, samedis, dimanches et fériés ont œuvré dans cette crise du Covid19 comme ils le font toujours, afin que nul ne soit laissé sans soins adaptés, au bord du chemin...Ceux-là se sentent oubliés du Ségur !

Une place inacceptable laissée aux accords locaux (traduisez au bon vouloir de directeurs, inégaux dans leurs décisions), un déni de la pénibilité liée à la continuité des soins, un déni des risques psychosociaux, un oubli littéral de pans entiers de soignants... !

Ils ont besoin ici et maintenant de vos signatures... Que les soignants, toujours en quête de sécurité des soins et passé le temps des applaudissements demeurent soutenus par vous, les usagers de notre système de santé, encore en grand danger !

Je vous remercie d'adopter cette motion de soutien afin de relayer le message auprès du premier ministre monsieur Edouard Philippe et de monsieur Olivier Veran Ministre des solidarités et de la santé afin de soutenir nos soignants et la médecine de notre pays Le collectif "Santé en Danger" a fait parvenir à tous les Maires de France une lettre ouverte.

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien ci-dessus proposée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Sylviane avant de passer au point suivant, il est important que l'on se réunisse afin de prendre la décision de voir à qui nous allons envoyer les motions que ce soit à l'organisation syndicale de Bridgestone, aux élus du territoire, les professionnels de santé.

Je vous rappelle que dans notre commune, nous avons de mémoire 34 professionnels de santé. Au sein de notre commune nous avons 8 médecins. C'est à la fois une motion de soutien pour nos médecins, nos nombreuses infirmières libérales, c'est également pour les professions paramédicales dont les pharmacies, les cabinets de kinésithérapie et j'en n'oublie certainement. Cette motion est importante. Notre première démarche est de répondre au manque de besoin. Nous avons mis à disposition du laboratoire de notre ville deux locaux communaux afin d'exercer au mieux les tests de dépistage du virus de la Covid.

Intervention de Monsieur Didier DAVOINE :

Avant de vous parler du point suivant, je voulais attirer votre attention sur la fermeture des salles de sport de ce jour suite aux consignes de Monsieur le Préfet du Pas de Calais. De ce fait, nos associations sportives sont de nouveau en difficulté. Certaines vont devoir mettre au chômage leurs entraîneurs. Je remercie les ambassadeurs de reprendre contact avec leurs associations de façon à vérifier que tout se passe pour le mieux pour chacune. Pour vous donner un exemple, le club de plongée a, à ce jour, 7 adhérents au lieu de 80 pour l'année dernière, le club de judo a perdu plus de la moitié de ses adhérents et le club de badminton quant à lui a perdu 25 % de ses adhérents. Budgétairement, cela va être très compliqué pour ces associations et c'est pour cela qu'il est important de leur apporter notre soutien.

51. Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Intervenant : Didier DAVOINE

Les membres de la commission « nouvelles technologies et sports » conscients des limites et parfois de *l'iniquité* des règles d'attribution et de revalorisation des subventions de fonctionnement versées annuellement aux associations sportives souhaitent les modifier.

Aussi, à compter de l'exercice budgétaire 2021, les règles de calcul du montant de ces subventions intégreront la domiciliation de l'association, son nombre d'adhérent, la domiciliation de ces derniers et la capacité de

l'association à participer aux diverses manifestations organisées par la commune (salon des associations, sports dans les quartiers...).

Ces critères ont été présentés aux présidents des associations concernés et ont été accueillis favorablement. Notons également, qu'au regard des simulations faites avec ce nouveau mode de calcul, aucune association accompagnée financièrement sur l'exercice 2020 ne devrait voir cet accompagnement diminuer en 2021, bien au contraire, plusieurs d'entre elles verront le montant de leur subvention augmenter substantiellement.

Cette nouvelle méthode d'attribution et de revalorisation des subventions de fonctionnement versées annuellement aux associations sportives est soumise à votre approbation.

Avis favorable de la commission nouvelles technologies et sports.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

52. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Intervenant : Didier DAVOINE

Notre municipalité est régulièrement sollicitée afin d'apporter une aide exceptionnelle aux associations sportives. Ces aides exceptionnelles sont soumises actuellement aux membres du conseil municipal manquant de cadre pouvant permettre à ses membres d'appuyer leur réflexion.

Aussi, les membres de la commission « nouvelles technologies et sports » souhaitent pouvoir apporter une grille de lecture à ces demandes de subventions exceptionnelles, facilitant ainsi le travail des élus du conseil municipal et assurer une équité entre les différentes associations en garantissant une égalité de traitement de leurs demandes.

Sont donc proposés comme critères d'éligibilités d'une demande de subvention exceptionnelle :

- La demande doit être faite avant que l'association n'engage la dépense.
- La demande ne doit pas concerner du matériel de base servant à l'association, de fait prévisible et nécessairement inscrit dans son plan de fonctionnement
- Son montant est plafonné à 33 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée annuellement par la municipalité et à 33 % du coût de l'opération.
- L'association doit faire la démonstration de mener des actions permettant le financement de cette dépense autre que sa seule demande de subvention exceptionnelle auprès de la municipalité (demande d'aides aux communes voisines, à leur fédération, mécénat, organisation d'événements rémunérateurs...)
- L'association doit être inscrite dans un partenariat avec la municipalité et participer aux animations proposées par celle-ci
- L'association doit garantir et certifier d'un bon usage de l'argent public par la présentation de comptes annuels certifiés

Ces critères d'attribution des subventions exceptionnelles versées aux associations sportives sont soumis à votre approbation.

Avis favorable de la commission « nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

53. Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive OSCV

Intervenant : Didier DAVOINE

L'association OSCV de Vitry en Artois a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un ordinateur d'un montant de 1519 euros. L'association sollicite une subvention d'un montant de 650 euros. La commission communale « nouvelles technologies et sports » à statuer sur le montant de 500 euros.

Il est donc demandé à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer concernant l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Avis favorable de la commission nouvelles technologies et sports.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Je voudrais rebondir sur ce que mon collègue Didier DAVOINE a exprimé avec beaucoup de conviction. Nous parlons souvent des difficultés du monde économique. Suite à ma rencontre avec les dirigeants des entreprises du territoire Osartis Marquion, la situation devient très compliquée pour les PMI, l'artisanat, les commerces aussi pour les collectivités territoriales. Le monde associatif souffre en silence, il ne peut plus organiser de soirées, spectacles... En son temps, on reverra les associations afin de connaître leurs difficultés et on prendra les mesures adéquates pour les aider.

Pour la presse, mon collègue Didier DAVOINE a parlé d'ambassadeur c'est-à-dire : la Commission « Nouvelles technologies et sports » a mis en place, dès l'installation du conseil municipal, un élu référent sur chaque association sportive, ce qui permet de faciliter, de fluidifier l'information entre les associations, les élus de la commune et les services communaux compétents.

54. Tarif pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme pour les non licenciés

Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY

Il est proposé les tarifs pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme afin de permettre aux non licenciés des clubs un accès à ces équipements sportifs.

Le tarif en 2020 est de 18€. La régie est assurée par le service des sports.

Les membres de la commission « Nouvelles technologies et Sports » proposent d'augmenter le tarif pour l'année 2021 à 20 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le tarif 2021 proposé.

Avis favorable de la commission nouvelles technologies et sports.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

55. Droits d'inscription aux courses pédestres

Intervenant : Sandrine CARPENTIER METAY

Par délibération, lors du conseil municipal du 07 juillet 2020, ses membres ont fixé à l'unanimité le montant des droits d'inscription pour l'année 2020 à la course pédestre « Pierre Vanderkelen » organisée par notre commune comme suit :

Pour les 5 km	7€
Pour les 10 km	7€
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€
Pour les 1 km et 500m courses enfants	Gratuit

Il est proposé d'élargir les courses et de proposer une course de 2 kilomètres déguisée faisant l'objet d'un concours du plus beau déguisement. Cette course est proposée au tarif de 5€ avec un tarif réduit à un euro pour les enfants scolarisés dans nos écoles et collège.

Pour les 5 km	7€
Pour les 10 km	7€
Pour les 2 Km	5 €
Pour les 2 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège	1 €
Pour les 1 km et 500m courses enfants	Gratuit
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€

Pour toutes les courses payantes 1€ sera reversé à une action pour la plantation d'arbres.

Il est donc demandé à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur l'application des droits d'inscription ci-dessus proposés.

Avis favorable de la commission nouvelles technologies et sports.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

Intervention de Monsieur Didier DAVOINE :

Je voulais préciser à la presse que nous avons décalé la courses pédestre au 30 octobre, soir de la fête d'Halloween c'est pour cela que nous faisons une courses avec déguisement.

La courses des deux kilomètres a été étudiée en concertation avec les professeurs de sport du collège afin que ces derniers callent leur programme de course de fond avant la date du 30 octobre.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

De surcroit, mes chers collègues vous venez de marquer, par cette nouvelle technologie, l'histoire d'un territoire en milieu rural et d'un bourg centre. Nous pouvons dire aujourd'hui que nous sommes à la pointe de la technologie. Au regard de la qualité de cette Visio conférence, sur trois sites avec l'appui de nos agents administratifs, je tenais à féliciter Florence, Chantal et Philippe, le travail de notre collègue Didier et du Directeur Général des Services. En conclusion, ce qui nous paraissait insurmontable nous l'avons dompté, domestiqué et approprié.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTES DU MAIRE ET/OU DES ADJOINTS

N° 008-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la prévention sécurité et aménagement du territoire portant contrat de maintenance du logiciel GVe : Géo Verbalisation électronique entre la société LOGITUD solutions et la Mairie de Vitry en Artois pour la période du 29 juin 2020 au 31 décembre 2020 avec tacite reconduction pour une période d'un an, deux fois maximum.

N° 009-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la vie scolaire jeunesse et culture portant convention d'accès à l'espace aqualudique Aquatis « Ecoles » entre la Communauté de Communes Osartis Marquion - Espace Aqualudique Aquatis et la Mairie de Vitry en Artois pour la période du 17 septembre 2020 au 25 juin 2021 concernant l'école Jean Jaurès.

N° 010-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la vie scolaire jeunesse et culture portant convention d'accès à l'espace aqualudique Aquatis « Ecoles » entre la Communauté de Communes Osartis Marquion - Espace Aqualudique Aquatis et la Mairie de Vitry en Artois pour la période du 17 septembre 2020 au 25 juin 2021 concernant l'école Hugo Pasteur.

N° 011-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la vie scolaire jeunesse et culture portant convention d'accès à l'espace aqualudique Aquatis « Ecoles » entre la Communauté de Communes Osartis Marquion - Espace Aqualudique Aquatis et la Mairie de Vitry en Artois pour la période du 17 septembre 2020 au 25 juin 2021 concernant l'école Elsa Triolet.

N° 012-2020-DD : Décision du maire-adjoint aux nouvelles technologies et sports portant avenant temporaire entre la société AGILICE et la Mairie de Vitry en Artois concernant la prestation de nettoyage du complexe sportif à hauteur de 20 heures par semaine pour un montant mensuel total de 1 516,37 euros HT.

N° 013-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la cohésion sociale et administration générale portant avenant au bail de l'immeuble à usage de caserne de gendarmerie, rue de la grande chapelle entre la gendarmerie et la commune de Vitry en Artois signé en date du 09 juillet 2020 pour une durée de 9 années (départ de la location : 1^{er} décembre 2016).

N° 014-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la « vie scolaire, jeunesse et culture » portant convention atelier arts du cirque entre les accueils de loisirs de Vitry en Artois et l'Association Compagnie Bruit de couloir concernant des ateliers programmés sur le mois de juillet 2020 pendant les ALSH d'été.

N° 015-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la « vie scolaire, jeunesse et culture » portant contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Mémoire d'un arbre » prévu le 8 décembre 2020 deux séances (matin et après-midi) pour un montant de 2500 euros TTC.

N° 016-2020-DD : Décision du maire-adjoint aux nouvelles technologies et sports portant convention interventions scolaires « Activités physiques et sportives » entre la Mairie de vitry en Artois et le prestataire de service sport « sport santé pour tous » Jonathan THERET du 07 septembre 2020 au 5 juillet 2021 soit 34 lundis pour un montant total de 4284 euros TTC.

N° 017-2020-DD : Décision du maire-adjoint aux nouvelles technologies et sports portant convention interventions scolaires « Activités physiques et sportives » entre la Mairie de vitry en Artois et le prestataire de service Xavier PERRAUD « SPER TRAINING » chaque jeudi et vendredi du 10 septembre 2020 au 16 octobre 2020 pour un montant de 864 euros TTC.

N° 018-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la cohésion sociale et administration générale portant convention de services pour la perception, le reversement et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité entre la commune de Vitry en Artois et la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 6 ans.

Message de félicitations - Elections municipales 2020

Intervenant : Pierre GEORGET

- . De Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne.
- . De Monsieur Bruno DUVERGE, Député de la 1^{ère} circonscription du Pas de Calais.
- . De Monsieur André FLAJOLET, Président de l'Association des Maires de France du Pas de Calais et de Madame Françoise ROSSIGNOL, Secrétaire générale.
- . de Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, Sénateur du Pas de Calais, Ancien Maire d'Arras, Rapporteur général de la commission des affaires sociales.
- . de Monsieur Marc DELGRANDE, Préfet de la région Guyane.
- . de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Haut de France.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Madame Chantal CASTELNOT en son temps a été sous-préfète du Pas de Calais (Arras) et sa maman était receveur des postes à Vitry en Artois.

Information budgétaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion

Intervenant : Pierre GEORGET

. Courrier en date du 21 juillet 2020 de Monsieur Pierre GEORGET, Président de la communauté de communes Osartis Marquion nous transmettant une fiche financière évolutive - Année 2019.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Cette fiche financière rappelle tout simplement les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et autres. C'est-à-dire ce qui est pris en charge par la Communauté de Communes et ce qui n'est pas pris en charge par le budget de la commune. Après lecture de la fiche, c'est un total de 2 498 014 euros qui ne sont pas inscrits dans le budget de la commune. J'invite l'ensemble des maires à commenter cette fiche financière à l'ensemble de leurs élus afin de découvrir l'action de la communauté de communes et la nécessité d'avoir créer cette solidarité territoriale à travers une communauté de communes en milieu rural.

Mutation du Colonel MALHET

Intervenant : Pierre GEORGET

. Message de sympathie au Colonel MALHET suite à sa mutation au 1^{er} août comme conseiller auprès du Préfet de police de Paris.

Election des membres du Conseil d'Administration du SDIS62

Intervention : Pierre GEORGET

. Mail envoyé à l'Association des Maires de France du Pas de Calais leur informant de la proposition de candidature de Monsieur Francis RICHARD pour siéger au Conseil d'administration du SDIS 62.

Bilan collectif

Intervenant : Pierre GEORGET

. Courrier en date du 14 août 2020 de Monsieur André FLAGEOLET, Président et Madame Françoise ROSSIGNOL, Secrétaire Générale de l'Association des Maires de France du Pas de Calais nous transmettant un bilan collectif de leur action.

Conseil de surveillance de l'Établissement public « Société du Canal Seine Nord Europe »

Intervenant : Pierre GEORGET

. Courrier en date du 17 juillet 2020 de Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental notifiant la désignation de Monsieur Pierre GEORGET en qualité de titulaire pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Établissement Public « Société du Canal Seine Nord Europe ».

Attribution de subvention - Conseil Départemental

Intervenant : Pierre GEORGET

. Courrier en date du 14 septembre 2020 de Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY adressé à Monsieur Michel LEDO, Président de l'Olympique Sporting Club lui annonçant l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 euros au titre de l'appel à projets « ouvrez votre club ».

. Courrier en date du 14 septembre 2020 de Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY adressé à Monsieur Frédéric RICHARD, Président du Canoë Kayak Biachois Club lui annonçant l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 200 euros au titre de l'appel à projets « ouvrez votre club ».

Commentaire de Monsieur Didier DAVOINE :

Après un échange avec le Président de l'Olympique Sporting Club de Vitry en Artois, cette subvention de 2 000 euros leur permettra de compenser le repas de la Saint Sylvestre non réalisé cette année.

Commentaire de Monsieur Pierre GEORGET :

Pour avoir été Président pendant 15 années du club de Football, pour avoir organisé les repas de la Saint Sylvestre la recette permettait de payer les licences pour l'année.

Nouvelles d'une jeune Vitryenne

Intervenant : Pierre GEORGET

. Courrier en date du 20 juillet 2020 de Régane NOEL, jeune Vitryenne, nous adressant un petit bonjour des Etats Unis et nous faisant part de l'obtention d'un contrat de travail à durée interminée à Tahiti chez Alain Afflelou à compter du mois de septembre 2020.

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Intervenant : Catherine VESIEZ

. Courrier en date du 24 septembre 2020 de Monsieur Michel SERGENT, Président de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais nous informant du versement de la somme de 21 897,46 euros correspondant à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour le trimestre 2.

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2020

Intervenant : Catherine VESIEZ

. Courrier en date du 22 septembre 2020 de Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental nous informant du versement courant octobre 2020 de la somme de 45 836,78 euros correspondant au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2020.

REMERCIEMENTS

Prime COVID 19

. Remerciement de nombreux agents concernant l'obtention de la prime COVID 19.

Nomination Préfet du Pas de Calais

. Remerciement de Monsieur Louis LE FRANC pour notre message de félicitations à l'occasion de sa nomination en qualité de Préfet du Pas de Calais.

Visite du secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques

. Remerciement du secrétaire d'Etat en charge de la transition numérique et des communications électronique suite à sa visite du 23 septembre 2020.

Distribution des calculettes - collège Pablo Neruda

. Remerciement de Madame Marie ANDRIES, Chef d'Etablissement du Collège Pablo Neruda concernant la distribution de calculettes aux élèves de 6^{ème}.

Commentaire de Monsieur Pierre GEORGET :

Je remercie Madame Marie ANDRIES pour sa présence tout à l'heure lors de l'hommage à Monsieur Samuel PATY devant le monument aux morts ainsi que Monsieur Jean-Pierre MAES, inspecteur de l'Education Nationale.

Départ de l'abbé Eloi ROMBA

. Remerciement de l'abbé Eloi ROMBA pour l'organisation de la cérémonie de son départ.

Mise à disposition de l'église

. Remerciement de Monsieur Yves LEGROS, Vice-président de la Communauté de Communes d'Osartis Marquion en charge de la Culture et du Sport pour la mise à disposition de l'église pour l'ERIM pour l'organisation des cours d'orgue.

Subventions de fonctionnement

. Remerciement de Monsieur Denis DUJARDIN, Trésorier de l'association Radio-Loisirs Radio Scarpe Sensée

. Remerciement de Monsieur Patrick BRUNET, Directeur de l'association la vie active

. Remerciement de Monsieur Alfred MARIETTE, président de la F.N.A.C.A

. Remerciement de Monsieur Jean-Marc CHAUCHOIS, Directeur Départemental de l'Association Prévention Routière

. Remerciement de Monsieur Michaël CARON, Président de l'Association Faites la République

. Remerciement de Monsieur Samuel PRIEUR, Délégué Permanent du Secours Catholique

Mobilisation pour l'Association Célia c'est la vie

. Remerciement de Madame Céline NIZART, maman de Célia

Titularisation d'un agent

. Remerciement de Madame Allisson LOCQUET

Emploi saisonnier

. Remerciement de Mathilde THERY

. Remerciement de Justine DUEZ

Commentaire de Monsieur Pierre GEORGET :

Je rappelle les emplois saisonniers ce sont des jeunes qui viennent travailler dans les services municipaux pendant leurs vacances en plus des jeunes qui sont recrutés pour les accueils de loisirs sans hébergement. C'est un total de 120 jeunes que l'on fait travailler dans notre commune. Au regard des retours de ces jeunes, il apparait que la gente féminine soit attirée par les services où le travail est plutôt manuel (service technique, cantine...).

Noces d'Or

. Remerciement de Annie et André MACHURA pour l'organisation de leurs noces d'or

Condoléances - Message de soutien

. Remerciement de la famille de Monsieur Jean-Robert BULTEEL

. Remerciement de la famille de Madame Jeanne BLONDEL

. Remerciement de la famille de Monsieur Jean-Marie BENOIT

. Remerciement de la famille de Madame Pierrette DAUTRICHE

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe additionnelle aux droits de mutation 2020

Intervenant : Catherine VESIEZ

. Courrier en date du 22 septembre 2020 Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental nous informant du versement courant octobre 2020 de la somme de 52 132,76 euros correspondant au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits de mutation 2020.

Bilan des contractuels 2020 relevant des délibérations de principe

Intervenant : Catherine VESIEZ

1. La commune a délibéré afin de recourir à la contractualisation d'agents sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Cette délibération permet de recruter un agent contractuel 12 mois maximum sur une période totale de 18 mois. En 2020, la commune a recruté 8 agents pour une dépense sur le chapitre 012 de 73 464€.

2. La délibération de principe portant recours d'agents non titulaires afin de remplacer temporairement un agent communal a permis à la commune de remplacer 7 agents pour une dépense sur le chapitre 012 de 31 737€.
3. Bilan des contractuels 2020 relevant des délibérations de principe :

	ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES		REPLACEMENTS TEMPORAIRES		SAISONNIERS	
	DÉLIB. DE PRINCIPE N° 12a-2018-R01 du 23/02/2018		DÉLIB. DE PRINCIPE N° 13-2018-R01 du 23/02/2018		DÉLIB. N° 69-2018-R01 du 28/06/2018	
	NBRE POSTES ANNUELS CRÉÉS : /		NBRE POSTES ANNUELS CRÉÉS : /		NBRE POSTES ANNUELS CRÉÉS : 50	
	NBRE POSTES POURVUS	COÛT TOUTES CHARGES	NBRE POSTES POURVUS	COÛT TOUTES CHARGES	NBRE POSTES POURVUS	COÛT TOUTES CHARGES
CENTRES DE LOISIRS						
COMMUNICATION & SECRÉTARIAT DES ÉLUS	1	24 263			2	1 658
ÉLECTIONS						
FINANCES & RESSOURCES HUMAINES	1	7 628			1	1 106
INFORMATIQUE					1	1 658
MÉDIATHÈQUE					3	3 317
MULTI-ACCUEIL	2	15 195	6	16 984		
RESTAURATION COMMUNALE					5	5 454
SERVICES TECHNIQUES	4	26 377	1	14 753	23	24 898
TOTAL	8	73 464	7	31 737	35	38 092

Bilan des indemnités des élus

Intervenant : Catherine VESIEZ

L'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose la communication des indemnités des élus.

Communes, intercommunalités, départements et régions doivent dorénavant présenter, annuellement, « un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La commune de Vitry en Artois consacre aux indemnités des élus un budget annuel toutes charges comprises de 127 825,32€.

Bilan des dépenses consacrées à la formation des élus

Intervenant : Catherine VESIEZ

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». La commune prévoit dans son budget primitif et par délibération, 2% du montant des indemnités des élus (2400€ en 2020).

A ce jour et au titre de l'année 2020, aucun crédit n'est consommé.

Installations classées pour la Protection de l'Environnement - SAS EURAMETHA à Saint Laurent Blangy

Intervenant : Rodrigue VOOGT

. Courrier en date du 24 juillet 2020 de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture du Pas de Calais concernant l'enregistrement soumis à consultation pour l'exploitation d'un technocentre régional de la méthanisation sur le territoire de la commune de Saint Laurent Blangy.

Prestations Contrat Enfance Jeunesse

Intervenant : Maryse DUEZ

. Notification de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 85 392,41 euros correspondant au droit réel 2019.

. Notification de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 10 788,55 euros correspondant au droit réel 2019.

Aide aux temps libres

Intervenant : Maryse DUEZ

. Notification de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 1 223,80 euros correspondant à la période de juillet et août 2020.

Aide à la diffusion de proximité

Intervenant : Maryse DUEZ

. Demande d'aide auprès du Conseil Département du Pas de Calais concernant le spectacle agréé « Un Feydeau pour deux ».

COVID & Aide exceptionnelle de la CAF

Intervenant : Maryse DUEZ

. Afin de nous aider le temps de la période de confinement la CAF a mis en place une aide de 27 euros par enfants et par jour de fermeture.

Ainsi quotidiennement notre aide s'élève à 25 x 27 euros soit 675 euros.

La Caf a prolongé cette aide lors de la reprise en mai en continuant à verser 27 euros par place non occupées quotidiennement par rapport à notre agrément de 25 places jusque fin juillet.

Selon les données transmises, l'aide s'élèverait à 31239 € à laquelle s'ajouterait un bonus de 10 € par place ouverte entre le 11 mai et le 3 juillet soit 7100 €.

La CAF prendra aussi en compte le comparatif entre les heures réelles et payées pour le dernier semestre de 2019 et de 2020.

Interventions Association Lire et Faire Lire

Intervenant : Maryse DUEZ

. Formulaire de concertation 2020-2021 établi le 15 octobre 2020 entre l'association Lire et Faire Lire, les lecteurs et la structure du Multi Accueil Jacques Brel. Madame Marie-Louise GELE, Lectrice se rendra au Multi Accueil tous les lundis de 10h00 à 11h00 à partir du 2 novembre 2020 pour un atelier lecture.

Vidéo protection

Intervenant : Agnès LEDE

. Courrier en date du 15 juillet 2020 de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas de Calais nous informant de l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 494 euros dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2020 pour le projet d'extension de la vidéoprotection de notre ville.

Extension du réseau public Electrique

Intervenant : Agnès LEDE

. Convention de prise en charge des frais de raccordement électrique pour le projet LID, entre le groupe LIDL et ENEDIS.

. Convention de prise en charge des frais de raccordement électrique pour le projet de logements locatifs à l'hôtel de Bretagne, entre le porteur du projet et ENEDIS.

. Convention de prise en charge des frais de raccordement électrique pour le projet d'une entreprise agroalimentaire route de quièry, entre la société NXTFOOD et ENEDIS.

Subvention fondation Vinci

Intervenant : Franck CAPELLE

. Suite à une convention de partenariat entre l'association « Bouges toi Amuses toi » et la fondation VINCI, une subvention à hauteur de 8100 euros a été accordée pour l'achat d'un véhicule 9 places. Ce véhicule permettra d'emmener les jeunes de l'association à des séances culturelles sur le territoire d'Osartis Marquion. Il pourrait aussi être utilisé lors du marché hebdomadaire ou du marché de Noël afin d'amener et de reconduire les personnes qui ne sont pas véhiculées.

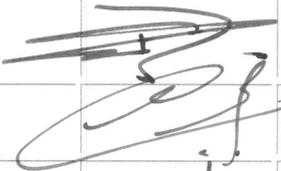
Subvention projet ma planète et moi

Intervenant : Franck CAPELLE

Notification de paiement d'un montant de 784,00 euros soit un acompte de 70 % sur la subvention accordée pour le projet le climat, ma planète et moi.

Le Maire,
Pierre GEORGET

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020
Groupe 1

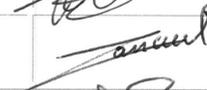
BRASDEFER Christelle		HENNEBIQUE Sylvette (pouvoir à Lionel CORENFLOS)	
CORENFLOS Lionel		MARECHAL Thérèse (Absente)	
DAVOINE Didier		RICHARD Francis	
DUEZ Maryse		ROCHE Jean-Noël	
GEORGET Pierre		THOMAS Jean-Jacques	

La séance du Conseil Municipal est levée à ...20h30.....

Le Maire,
Pierre GEORGET

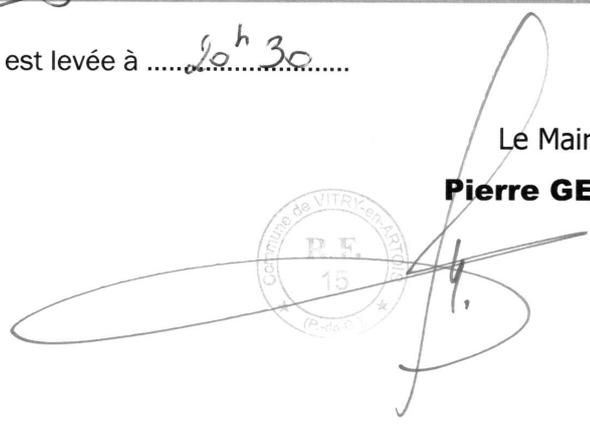


CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020
Groupe 2

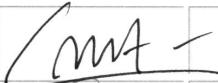
BLASSELLE Jean-Marie (pouvoir à Catherine VESIEZ)		LANSIAU Corinne	
DUMONT Aurélien		PALASCINO Philippe	
FAVREUIL Louis		VESIEZ Catherine	
JONIAUX Sylvie			

☛ La séance du Conseil Municipal est levée à20^h30.....

Le Maire,
Pierre GEORGET



CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020
Groupe 3

BOILEUX Alain (pouvoir à Agnès LEDE)		DURAK Sylviane	
CAPELLE Franck		LEDE Agnès	
CARPENTIER-METAY Sandrine		LEFEBVRE Sylvie	
DAUTRICHE Cécile (pouvoir à Sylviane DURAK)		RINNER Benoît	
DECAEN Didier (absent)		VOOGT Rodrigue	
DEL COURT Véronique		WIATRAC Marine	

La séance du Conseil Municipal est levée à20^h30.....

Le Maire,
Pierre GEORGET

